Distribution: Restreinte **EC 2000/25/W.P.1** 26 juillet 2000
Original: Anglais **Point 2 de l'ordre du jour** Français

FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Comité de l'évaluation - Vingt-cinquième session
Rome, 11 septembre 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Rapports d'évaluation présentés au Comité pour examen

   a) Programme de coopération élargie FIDA/ONG (PCE)
   b) Renforcement de l'appui du FIDA à l'élaboration de systèmes efficaces et efficients de suivi et d'évaluation – Une synthèse des enseignements tirés et des recommandations pour l'avenir

4. Autres questions

   Approbation de la diffusion des documents

Document #: 109479
Library:DMS

Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité.
Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

La vingt-cinquième session du Comité de l'évaluation se tiendra le 11 septembre 2000 au siège du FIDA, à Rome (via del Serafico 107, EUR). La session sera ouverte à 14 h 30 dans la salle 201.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire figure dans le présent document (EC 2000/25/W.P.1).

3. Rapports d'évaluation soumis au Comité pour examen

a) Programme de coopération élargie FIDA/ONG (PCE)

Le document EC 2000/25/W.P.2 contient un résumé de l'évaluation du Programme de coopération élargie FIDA/ONG (PCE).

b) Renforcement de l'appui du FIDA à l'élaboration de systèmes efficaces et efficients de suivi et d'évaluation – Une synthèse des enseignements tirés et des recommandations pour l'avenir

Un résumé de l'étude sur les systèmes de suivi et d'évaluation est présenté sous la cote EC 2000/25/W.P.3.

On peut obtenir la version intégrale des rapports d'évaluation auprès du Bureau de l'évaluation et des études.

4. Autres questions

Approbation de la diffusion des documents

À sa soixante-neuvième session, le Conseil d'administration a approuvé l'élargissement du champ d'application de la politique de diffusion des documents pour y inclure tous les rapports d'évaluation et les documents soumis au Comité de l'évaluation. La politique prévoit qu'il appartient à l'organe directeur concerné de décider de la diffusion des documents de toute session. En conséquence, il sera demandé au Comité de l'évaluation d'autoriser que les documents dont il a été saisi et qu'il a approuvés à sa vingt-cinquième session soient diffusés et placés sur Internet.